

# Circulaire n° 2009-07 du 2 juillet 2009 relative au S.M.I.C. Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance applicable à compter du 1er juillet 2009

---

Type	Texte réglementaire
Nature	Autre texte réglementaire
Date du texte	2 juillet 2009
Publication	<a href="#">Journal de Monaco du 10 juillet 2009</a> <sup>[1 p.3]</sup>
Thématique	Contrats de travail

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/autre-texte-reglementaire/2009/07-02-2009-07@2009.07.01>

## Notes

[1]

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1er juillet 2009.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

<b>Taux horaire</b>			
Âge	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ de 18 ans	8,82 euros	11,02 euros	13,23euros
+ de 17 à 18 ans	7,93 euros		
de 16 à 17 ans	7,05 euros		

<b>Taux hebdomadaire (SMIC horaire X 39 h)</b>	
Âge	Normal
+ de 18 ans	343,98 euros
+ de 17 à 18 ans	309,27 euros
de 16 à 17 ans	274,95 euros

<b>Taux mensuel (SMIC mensuel X 169 h)</b>	
+ de 18 ans	1.490,58 euros
+ de 17 à 18 ans	1.340,17 euros
de 16 à 17 ans	1.191,45 euros

<b>Avantages en nature</b>		
Nourriture	Logement	
1 repas	2 repas	1 mois
3,31 euro(s)	6,62 euro(s)	66,20 euro(s)

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

## Notes

### Notes de la rédaction

1. <sup>[p.1]</sup> À compter du 1er janvier 2010 : Voir la circulaire n° 2010-01 du 5 janvier 2010. - NDLR.

### Liens

1. Journal de Monaco du 10 juillet 2009  
<sup>[p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2009/Journal-7920>